

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2021-124 en date du 21 juillet 2021
Portant sur la signature de l'avenant n°2 à la convention multipartite relative à
l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de
l'offre touristique de randonnée (2018-2019-2020)**

L'an Deux Mille Vingt et un, le vingt et un juillet à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison de la Culture sur la commune de Chénérailles, sous la Présidence de Monsieur Patrice MORANCAIS, 1^{er} Vice-Président, en raison de l'empêchement de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Date de convocation du Conseil 15/07/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 40	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 14	Exprimés : 48	

Présents : MM., MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, GRASS, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, ÉCHEVARNE, JANUEL, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CHARLES, BOUDINEAU, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, LUQUET A, POUTARD, MÉANARD, WELTZER, CHAUSSAT, GUYONNET, DUBSAY, JOUENNE.

Pouvoirs : MM. FERRIER à BOUDINEAU, SIMONET B à SIMON, VIRGOULAY à PLAS, PERRIER F à ROULLAND, FAUCONNET à RAMOS, VIALTAIX à VENTENAT, CHEFDEVILLE à SIMONET, GLOMOT à MORANCAIS.

Excusés : MM. DESCLOUX, JAMME, BIGOURET, GIRAUD LAJOIE, SOULEBOT, DESGRANGES, D'HULSTER, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CORDIER, PINLON, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE.

Secrétaire de séance : Antoine GALINDO

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente « Tourisme »

Cet avenant a pour objet de :

- Prolonger la convention-cadre jusqu'au 31/12/2021 ;
- Prolonger le poste d'animation.

Le prolongement du poste d'animation et de coordination du projet Rando Millevaches.

L'article 3.1 de la convention a été précisé par l'article I.1 de l'avenant n°1, l'avenant n°2 complète ces articles comme suit : les programmes d'actions de la convention et de l'avenant n°1 sont complétés par les missions suivantes :

- Saisir de nouveaux circuits pédestres, trail, équestre et d'itinérance ;
- Référencer les informations relatives aux différentes animations du territoire ;
- Mettre en valeur certains producteurs labellisés du territoire ;
- Recenser les éléments de saisie pour l'ajout de sentiers d'itinérance nautique, de parcours d'orientation...

Pour mener à bien les programmes d'actions, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de disposer de temps humain mutualisé dédié au projet afin de conduire les missions citées dans la convention initiale et l'avenant n°1.

L'article 3.2 de la convention et l'article I.2 de l'avenant n°1 sont **modifiés et complétés** comme suit :

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210721-2021-124-DE
Date de télétransmission : 22/07/2021
Date de réception préfecture : 22/07/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

« Compte tenu des besoins énoncés à l'article 1 du I du présent avenant, le poste du technicien « offre touristique de randonnée » à hauteur d'1 ETP est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021, date de fin de la convention prolongée par l'article III.1 du présent avenant.

De leur côté, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, les Communautés de communes et les communes s'engagent à participer financièrement aux frais supplémentaires de fonctionnement du projet selon la clé de répartition de la convention initiale et le plan de financement à l'article II.3 du présent avenant. »

1) Données financières

La clé de répartition retenue pour le projet, précisée dans la convention-cadre, est celle du nombre d'habitants par collectivité et est arrêtée à la signature de la convention et durant toute la durée de celle-ci.

L'article 6.1 de la convention est modifié comme suit : « Le COPIL a décidé de poursuivre un montage financier basé sur la clé de répartition par nombre d'habitants et de conserver la répartition par heures consacrées pour chaque structure.

Le nombre d'habitants par structure a été actualisé via l'INSEE. Les données de population au 1er janvier 2017 dans les limites territoriales des communes au 1er janvier 2019 sont officielles et authentifiées par le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019. Ces populations officielles sont entrées en vigueur au 1er janvier 2020.

Nom du groupement	Somme de Population municipale*	Part de la population (%)
CC Briance Combade	5410	4,43%
CC Marche et Combraille en Aquitaine	13614	11,15%
CC Creuse Grand Sud	12026	9,85%
CC de Noblat	11951	9,79%
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	10181	8,34%
CC des Portes de Vassivière	5631	4,61%
CC du Pays d'Uzerche	9743	7,98%
CC Haute-Corrèze Communauté	33568	27,49%
CC Vézère-Monédières-Millesources	5054	4,14%
CC Creuse Sud-Ouest	13705	11,22%
Commune Le Lonzac	805	0,66%
Commune Saint-Augustin	423	0,35%
TOTAL	122111	100 %

Le plan de financement prévisionnel du programme est le suivant pour la période du projet du 11 septembre au 31 décembre 2021 :

BUDGET PREVISIONNEL		
NATURE DES DÉPENSES		11.09 au 31.12
FONCTIONNEMENT	POSTE DU CHARGÉ DE MISSION	12 850 €

L'article 6.3.2 Fonctionnement pour la période du 11 septembre au 31 décembre 2021 est ajouté comme suit : « La participation financière en fonctionnement est établie au prorata issu de la clé de répartition de l'article II.1 du présent avenant. »

Le COPIL du 14 octobre 2020 a décidé de maintenir un montage financier basé sur la clé de répartition par nombre d'habitants similaire au montage initial de la convention-cadre, soit 80 % pris en charge par les Communautés de communes et les

023-200067593-20210721-2021-124-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

communes partenaires et 20 % des frais salariaux pris en charge par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML).

Le PNRML participera donc aux frais salariaux à hauteur de 2 570 € sur la période du 11 septembre au 31 décembre 2021. Le reste des frais salariaux est à la charge des Communautés de communes et communes partenaires.

Le plan de financement prévisionnel de fonctionnement est alors le suivant pour la période du 11 septembre au 31 décembre 2021 :

Nom du groupement	Part de la population (%)	Du 11/09/21 au 31/12/21 10 280 €
CC Briance Combade	4,43%	455,44 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine	11,15%	1 146,10 €
CC Creuse Grand Sud	9,85%	1 012,42 €
CC de Noblat	9,79%	1 006,10 €
CC de Ventadour – Egletons – Monédières	8,34%	857,09 €
CC des Portes de Vassivière	4,61%	474,05 €
CC du Pays d'Uzerche	7,98%	820,22 €
CC Haute-Corrèze Communauté	27,49%	2 825,95 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	4,14%	425,47 €
CC Creuse Sud-Ouest	11,22%	1 153,77 €
Commune Le Lonzac	0,66%	67,77 €
Commune Saint-Augustin	0,35%	35,61 €
TOTAL	100 %	10 80,00 €

L'article 6.4 bis est ajouté comme suit : « Le présent article de l'avenant précise les modalités de versement des contributions pour la période du 11 septembre au 31 décembre 2021 : La totalité du paiement est à verser à la date du 31/12/2021.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin réalisera un appel de fonds au moyen de factures électroniques via Chorus pro. Le délai de paiement pour les structures concernées sera de 30 jours.

2) Durée de la convention-cadre

La convention-cadre, signée le 11 septembre 2018 par l'ensemble des partenaires, a été conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature.

L'article 7 de la convention est modifié comme suit : « Le présent avenant prolonge la durée de la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2021. »

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- De valider la proposition d'avenant ;
- D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'avenant à la convention-cadre et tout document afférent à cet objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 22 juillet 2021

Pour copie conforme, le 22 juillet 2021

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Patrice MORANÇAIS

